

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **GBS Gold International Inc.**

Interdit à GBS Gold International Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 20 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0135

#### **HMZ Metals Inc.**

Interdit à HMZ Metals Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0138

#### **Jeux Dynasty inc.**

Interdit à Jeux Dynasty inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0134

#### **Redex Inc.**

Interdit à Redex Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 20 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0140

## 6.5.2 Révocations d'interdiction

### **EnGlobe Corp.**

Révoque la décision d'interdiction 2008-MC-0838, prononcée le 3 septembre 2008, limitée à André Héroux, Aline Bélanger, Jean-Luc Sansregret, Benoît Cyr et Georges Szaraz d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de EnGlobe Corp. parce que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 14 mai 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0137